



Mairie de MONTCLUS
4 Rue Neuve
30630

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 02 MARS 2026 À 09H00**

Tél. : 04 66 82 25 73

Email : mairie@village-montclus.fr

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTCLUS s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit, Maire, qui ouvre la séance, et suivant la convocation qui lui a été adressée le 04.09.2025.

Présents : Messieurs TRICHOT Benoit, BRUGUIER Jean-Louis, CHEIREZY Michel, DREYFUS François, GARY Francis, KOX Serge.

Absent : Monsieur FREALDO Érino.

Absents représentés : Madame PFLÜGER Isabelle (pouvoir à M. GARY Francis), Messieurs BROWAEYS Xavier (pouvoir à M. TRICHOT Benoit), FAURE David (pouvoir à M. BRUGUIER Jean-Louis).

A été nommé secrétaire : Monsieur KOX Serge.

01 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 04.12.2025 ; approuvé à l'unanimité.

02 – Demande de subventions d'investissement de l'Etat – Pacte Territorial – Agglomération du Gard Rhodanien "Agglo mobilité douce" pour la tranche 2 du projet de piétonisation du centre ancien

Monsieur le Maire précise que suite au projet de piétonisation et de revêtement des rues du village, il y a lieu de demander des subventions au titre de subventions d'investissement de l'Etat, du Pacte Territorial du Département du Gard, de l'Agglomération du Gard Rhodanien pour l'Agglo mobilité douce qui s'établiront ainsi :

COÛT TOTAL HT DU PROJET : 296 705,00 €	
DEPENSES	RECETTES
Coût total du projet : 296 705,00 € HT	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DE L'ETAT 25% : 74 176,00 € pour dépense subventionnable de 296 705 €
	PACTE TERRITORIAL DEPARTEMENT 25 % : 74 176,00 € pour une dépense subventionnable de 296 705 €
	AGGLO MOBILITE DOUCE 30% : 89 011,00 € pour une dépense subventionnable de 296 705 €
	AUTOFINANCEMENT : 59 342 €
TOTAL DEPENSES : 296 705,00 €	TOTAL RECETTES : 296 705,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le projet.
- Approuve les demandes de subventions au titre de la DETR 2026, du Pacte Territorial, de l'Agglomération du Gard Rhodanien "Agglo mobilité douce".

03 – Projet d'achat de la parcelle section AI n° 350 située quartier Bois de Genobre

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite à la proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée section AI n° 350, d'une superficie de 1 007 m², appartenant à une administrée, cette dernière a exprimé son souhait de vendre le terrain en raison de son état d'insalubrité et de l'accumulation croissante de déchets provenant du voisinage.

La commune propose à cette administrée, d'acquérir la parcelle, section AI n° 350, d'une superficie de 1 007 m², au prix correspondant à la valeur du terrain agricole, soit 3 000 € par hectare, conformément aux modalités appliquées lors des procédures de préemption, notamment pour les parcelles voisines.

Cette estimation représente, pour la parcelle section AI n° 350, un montant total de 302,10 € (trois cent deux euros et dix centimes) hors frais qui seront à la charge de la commune pour un montant de 668,40 €.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'achat de la parcelle ci-dessus présentées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cet achat pour un montant de 302,10 € hors frais qui seront à la charge de la commune pour un montant de 668,40 Euros.
- Que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

04 – Bail emphytéotique administratif pour le déploiement et l'exploitation d'infrastructures de communication

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la société HIVORY, société spécialisée dans le déploiement et l'exploitation d'infrastructures de télécommunications, a sollicité la Commune de Montclus afin d'implanter et d'exploiter un site d'infrastructures de communications électroniques sur une parcelle appartenant au domaine communal.

Ce projet a pour objectif :

- D'améliorer la couverture et la qualité des réseaux de télécommunications sur le territoire communal ;
- De répondre aux besoins croissants en connectivité des habitants et des entreprises ;
- De participer à l'aménagement numérique du territoire.

À cette fin, il est proposé de conclure un bail emphytéotique administratif, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code rural et de la pêche maritime, portant sur :

- Parcelle cadastrée : Section AH n° 73 située quartier Caranove d'une contenance de 7 440 m²
- Durée : 30 ans
- Redevance : 51 000 € versée en 3 échéances de 17 000 euros dont la première échéance sera versée dans les 30 jours suivants la réception par Cellnex France de la facture correspondante à adresser à compter de la date de prise d'effet du bail emphytéotique et couvrant une 1^{ère} période de 10 ans, puis à date anniversaire de 10 ans pour les 2 échéances suivantes.
- Destination : installation, exploitation et maintenance d'équipements techniques de télécommunications (pylône, antennes, armoires techniques, etc.)

Le preneur assumera l'ensemble des frais liés à la construction, à l'entretien, à la maintenance et aux assurances des installations. À l'expiration du bail, les ouvrages reviendront à la Commune dans les conditions prévues au contrat.

À l'unanimité, le Conseil décide :

- D'approuver la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec la société HIVORY, portant sur la parcelle cadastrée section AH n° 73 d'une contenance de 7 440 m², pour une durée de 30 ans, moyennant une redevance de 51 000 euros, comme indiqué ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique ainsi que tout document afférent à cette opération.
- De préciser que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

05 – Dénomination d'un chemin communal au hameau de Bernas et mise à jour de la liste des chemins communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il conviendrait de nommer un chemin situé au hameau de Bernas. Il précise également que, pour en faciliter l'identification et la localisation, il serait opportun de procéder à sa dénomination.

Monsieur le Maire propose ainsi de lui attribuer le nom de "chemin du bas de Bernas" qui part du point A système Lambert X 4.4414989 ; Y 44.260152, passe par le point B système Lambert X 4.4428048 ; Y 44.261150 et arrive au point C système Lambert X 4.4422599 ; Y 44.261902.

À l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'ajout du nouveau chemin "chemin du bas de Bernas" à la liste officielle des chemins communaux et la mise à jour du tableau de la liste des chemins communaux.

06 – Travaux d'éclairage public – Reprise d'un câble sectionné

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet envisagé pour les travaux : Eclairage Public Maintenance pour l'opération : P2-F-EPM - Reprise câble sectionné - Ticket 721160.

Ce projet s'élève à 947,13 € HT soit 1 136,56 € TTC.

Définition sommaire du projet sur la commune de MONTCLUS

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage Maintenance Eclairage Public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Le Conseil municipal à l'unanimité :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 947,13 € HT soit 1 136,56 € TTC, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. S'engage à délivrer les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 1 140,00 €.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint.
5. Versera, à la réception des travaux, sa participation définitive au moment du solde.

07 – SMEG – Adoption d'une motion pour le maintien de la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'énergie comme compétence du bloc communal

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation, le gouvernement par la voie de son premier ministre et de sa ministre de la Décentralisation a évoqué la possibilité d'un transfert de compétences sur les réseaux au conseillers départementaux.

Considérant que la distribution publique d'électricité relève historiquement des compétences du bloc communal depuis la loi du 15 juin 1906 et est aujourd'hui exercée, pour des raisons de technicité, d'efficacité et de proximité par des syndicats intercommunaux spécialisés.

Considérant que les syndicats d'énergie assurent notamment la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux basse tension en zones rurales, contribuant à la qualité de service, à la sécurisation des ouvrages, à l'égalité territoriale et à la mise en œuvre de la transition énergétique.

Considérant que le Territoire d'Energie Gard SMEG assure cette mission depuis plus de 30 ans sur les communes du département et investit chaque année des millions d'euros pour la sécurisation et le renforcement des réseaux.

Considérant que la remise en cause des syndicats d'énergie dans leur compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'énergie entraînerait une diminution des investissements dans les réseaux ruraux ou, à défaut, une hausse de la facture des usagers via le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, ce qui nécessite une mobilisation collective.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à adopter la motion de défense des Syndicats d'Energie dans leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Affirme son attachement au maintien de la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'énergie au sein du bloc communal ;
- Décide de voter le projet de motion

09 - Décisions du Maire

Considérant la décision du Maire n° 2025-19 du 31 décembre 2025 concernant les modifications de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits afin de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre d'un montant de 680,00 € au titre d'une régularisation d'un trop perçu de taxe d'aménagement.

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE de cette décision prise par Monsieur le Maire.

Fin de la séance à 9h50

